



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 3 octobre 2018

CommDH(2018)20

2^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2018

de Dunja Mijatović
Commissaire aux droits de l'homme

1^{er} avril au 30 juin 2018

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
2.	Missions et visites	3
3.	Rapports et dialogue permanent.....	8
4.	Thèmes.....	9
5.	Autres réunions.....	12
6.	Défenseurs des droits de l'homme.....	13
7.	Cour européenne des droits de l'homme	14
8.	Activités de communication et d'information	14
9.	Trimestre prochain	16

1. Introduction

Le présent document rend compte des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Mme Dunja Mijatović, entre le 1^{er} avril, date de début de son mandat, et le 30 juin 2018.

2. Missions et visites

Mission à Berlin

Le 16 avril, la Commissaire a assisté, à Berlin, à une conférence intitulée « *Technology and the next frontier in human rights* », lors de laquelle elle a présenté un exposé sur les droits de l'homme dans l'environnement numérique et participé à un débat. Au cours de sa mission à Berlin (16-17 avril), la Commissaire s'est aussi entretenue avec la Directrice et le Directeur adjoint de l'Institut allemand des droits de l'homme, ainsi qu'avec des représentants de Human Rights Watch et de Transgender Europe. En outre, elle s'est rendue à l'Institut européen des arts et de la culture roms (IEACR) et a rencontré la Commissaire à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire du Gouvernement fédéral, Bärbel Kofler.

Visite en Albanie

Du 21 au 25 mai, la Commissaire a effectué une visite en Albanie, qui était axée sur les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et l'accès à une assistance juridique gratuite.

Au cours de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec les autorités nationales, notamment avec le Premier ministre, Edi Rama, avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Ditmir Bushati, avec la ministre de la Justice, Etilda Gjonaj, avec la ministre de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse, Lindita Nikolla, avec la vice-ministre de l'Intérieur, Romina Kuko, et avec les vice-ministres de la Santé et de la Protection sociale, Bardhylka Kospiri et Mira Rakacolli. De plus, la Commissaire a rencontré l'Ombudsman, Erinda Ballanca, et le Commissaire à la protection contre la discrimination, Robert Gajda.

Des réunions ont eu lieu avec des organisations de la société civile et des organisations internationales travaillant sur une large gamme de questions liées aux droits de l'homme. De plus, à Shkodra, la Commissaire a effectué une visite de terrain en étroite coopération avec l'Unicef en se rendant dans le jardin d'enfants « Guerille », dans l'école spéciale pour enfants handicapés « 3 qershori » et dans l'établissement public d'aide sociale à l'enfance « Shtëpia e Fëmijës ».

Tout en saluant la volonté des autorités de mieux protéger les enfants par l'adoption de plusieurs textes législatifs, dont la loi de 2017 sur la protection des droits de l'enfant, la Commissaire a souligné la nécessité d'appliquer plus efficacement la législation en vigueur et d'améliorer la coopération entre les différents niveaux d'administration.

Concernant la violence envers les enfants, notamment en milieu scolaire, la Commissaire a rappelé l'importance de la sensibilisation à ce phénomène et encouragé les autorités à poursuivre la lutte contre le harcèlement et la violence entre les enfants, qui semblent répandus dans les écoles. Elle a en outre recommandé de renforcer les capacités et la formation des professionnels de l'éducation en ce qui concerne la prévention des violences, y compris des violences sexuelles, et la prise en charge des enfants témoins de violence domestique.

Constatant que la législation albanaise prévoit l'inclusion de tous les enfants dans le système d'enseignement ordinaire, sans discrimination aucune, la Commissaire a invité les autorités à poursuivre leurs efforts de mise en œuvre des lois pertinentes afin que tous les enfants, et en particulier les enfants roms et égyptiens et les enfants handicapés, puissent fréquenter les établissements de l'enseignement ordinaire. Les autorités devraient s'appuyer sur les exemples de bonnes pratiques existantes constatés par la Commissaire, à savoir l'inclusion des enfants du jardin d'enfants « Guerille » et de certains enfants de l'école spéciale pour enfants handicapés « 3 qershori » dans l'éducation ordinaire. La Commissaire a rappelé le rôle important joué par les auxiliaires d'enseignement dans ce domaine et salué la volonté des autorités d'augmenter le nombre de ces enseignants, qui sont actuellement 620, afin de permettre à tous les enfants handicapés de bénéficier du soutien nécessaire à leur inclusion.

La Commissaire a encouragé les autorités à faire sortir progressivement les enfants des institutions où ils sont placés, tout en veillant à ce qu'aucun enfant ne soit privé de la protection et des soins nécessaires, et à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours dûment pris en compte. Elle a aussi rappelé que l'on ne peut retirer aux parents la garde de leurs enfants pour des motifs exclusivement liés à leur situation socio-économique. Les autorités devraient plutôt apporter une aide adéquate aux familles.

Dans le domaine des droits des personnes handicapées, la Commissaire a salué les progrès accomplis, tout en invitant les autorités à définir un calendrier pour rendre les bâtiments publics, et en particulier les écoles, accessibles aux personnes handicapées et à veiller à ce que les exigences d'accessibilité soient systématiquement respectées lors de la construction de nouveaux édifices.

La Commissaire a constaté l'absence de progrès en matière de désinstitutionalisation des personnes handicapées. Elle a souligné que les autorités devraient élaborer et mettre en œuvre une feuille de route pour la désinstitutionalisation et proposer des services de proximité, au lieu de recourir au placement en institution. Ce processus doit toutefois être planifié avec soin afin que toutes les personnes handicapées bénéficient des aides nécessaires à une vie indépendante avant leur départ d'une institution. La Commissaire a aussi invité les autorités à modifier la loi pour cesser de priver les personnes handicapées de leur capacité juridique, en commençant par supprimer immédiatement la tutelle complète afin de leur garantir la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

Enfin, soulignant l'importance de l'accès à une assistance juridique gratuite pour les enfants et les adultes handicapés, la Commissaire a salué l'adoption, en 2017, de la nouvelle loi sur l'assistance juridique gratuite, qui étend le bénéfice de cette assistance à des catégories de personnes supplémentaires, et a appelé à sa mise en œuvre effective et rapide.

Le rapport est disponible sur le site web de la Commissaire, ainsi que les commentaires des autorités.

Visite en Estonie

La Commissaire a effectué une visite en Estonie du 11 au 15 juin. Cette visite portait essentiellement sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, d'une part, et sur les droits des personnes âgées, d'autre part. Elle a aussi permis de faire le point sur la situation des structures nationales des droits de l'homme.

Au cours de sa visite, la Commissaire a rencontré le Président du parlement estonien (Riigikogu), Eiki Nestor, le Premier ministre, Jüri Ratas, la ministre de la Protection sociale, Kaia Iva, la ministre de la Santé et du Travail, Riina Sikkut, des représentants du ministère de la Justice et du ministère des Affaires étrangères, et des députés, dont des membres de la délégation estonienne à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle s'est aussi entretenue avec des responsables locaux dans la ville de Jõhvi. De plus, la Commissaire a eu des échanges avec la Chancelière de la justice, Ülle Madise, la Commissaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité de traitement, Liisa Pakosta, et des représentants d'organisations de la société civile.

La Commissaire s'est rendue dans plusieurs communes du comté de Viru-Est (situé dans la partie orientale de l'Estonie), où une forte proportion de la population est russophone. Elle a visité un foyer social pour personnes âgées à Kohtla-Järve, dont certains pensionnaires ont besoin de soins de longue durée. Elle a aussi visité un nouveau centre, situé à Kohtla-Järve, qui propose une prise en charge médicale et psychologique aux victimes de violences sexuelles et collecte des preuves médicales pouvant être utilisées dans le cadre d'une procédure pénale. Enfin, elle s'est rendue dans un refuge accueillant des victimes de violence domestique à Jõhvi.

L'Estonie, qui se développe à un rythme rapide, est à la pointe de l'innovation en ce qui concerne la numérisation et d'autres technologies modernes. La Commissaire a souligné que les droits de l'homme devraient orienter l'élaboration des politiques dans tous les domaines. Elle a invité les autorités à s'employer à renforcer la cohésion sociale et à associer à ces progrès l'ensemble de la population, en accordant une attention particulière aux femmes, aux personnes âgées et aux membres de minorités.

Bien qu'il y ait des exemples positifs de participation des femmes à la vie politique en Estonie, qui compte une femme Présidente et un nombre croissant de femmes députées au Parlement, certains stéréotypes et préjugés concernant les rôles des femmes et des hommes dans la société ont la vie dure et le pays se caractérise par l'écart salarial entre hommes et femmes le plus important de l'Union européenne. La Commissaire a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts visant à s'attaquer aux différents facteurs qui causent cet écart : notamment, une tendance à orienter les filles et les garçons vers des filières différentes, et donc vers des secteurs différents sur le marché de l'emploi, le phénomène du plafond de verre, le partage inéquitable des tâches dans la vie familiale et un manque de transparence concernant les salaires. Elle a salué la ratification, par l'Estonie, en 2017, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Observant que l'Estonie est dotée d'un solide cadre législatif et institutionnel consacré à la protection et au soutien des victimes, la Commissaire a

appelé les autorités à veiller à ce que les services correspondants bénéficient d'un financement stable et suffisant, et à prendre des mesures pour que les auteurs de violences répondent de leurs actes ; à cette fin, il s'agirait notamment d'améliorer la formation des policiers et des juges et le soutien juridique apporté aux victimes.

Comme tous les autres pays européens, l'Estonie connaît un vieillissement démographique rapide. Dans ce contexte, la Commissaire a insisté sur l'urgence de garantir le respect des droits des personnes âgées, qui sont souvent victimes de discrimination. La Commissaire s'est réjouie des dispositions prises pour modifier la loi sur l'égalité de traitement et a encouragé les autorités à combattre l'âgisme et les préjugés, qui défavorisent les personnes âgées en matière d'emploi et de services privés. De plus, elle a demandé instamment aux autorités de faire reculer la pauvreté pour que toutes les personnes âgées puissent vivre dans la dignité, y compris en bénéficiant de soins de longue durée si elles en ont besoin. Concernant la prestation de services sociaux aux personnes âgées, la Commissaire a recommandé aux autorités de réduire les disparités entre communes et les a vivement encouragées à développer le maintien à domicile et les services de proximité. Elle a aussi souligné l'importance de garantir aux aidants professionnels une formation appropriée et des conditions de travail satisfaisantes, et de soutenir davantage les aidants non professionnels.

La Commissaire a insisté sur le rôle capital des structures nationales des droits de l'homme dans la promotion et la défense des droits de l'homme au niveau national. À cet égard, elle s'est réjouie de l'adoption, au cours de sa visite, d'une loi qui permettra à l'institution du Chancelier de la justice de faire office d'institution nationale des droits de l'homme. Par ailleurs, la Commissaire a demandé instamment aux autorités de veiller à ce que l'institution du Commissaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité de traitement soit pleinement indépendante et bénéficie de ressources suffisantes.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur cette visite.

Visite en Grèce

La Commissaire a effectué une visite en Grèce du 24 au 29 juin. Cette visite était centrée sur les questions relatives aux droits de l'homme des migrants, notamment leur accueil et leur intégration, et à l'impact des mesures d'austérité sur les droits à la santé et à l'éducation.

Au cours de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec des représentants des autorités nationales, notamment avec le Président de la République hellénique, Prokópis Pavlópoulos, avec le Président du Parlement, Nikolaos Voutsis, avec le ministre de la Justice, de la Transparence et des droits de l'homme, Stavros Kontonis, avec le ministre de la Santé, Andreas Xanthos, avec le vice-ministre de l'Éducation, de la Recherche et des Cultes, Meropi Tzoufi, et avec le vice-ministre de la Politique migratoire, Ioannis Balafas. La Commissaire s'est aussi entretenue avec des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et avec l'Ombudsman et ses adjoints. En outre, la Commissaire a rencontré des représentants d'organisations internationales et de plusieurs organisations non gouvernementales. À Athènes, elle s'est rendue dans le Centre social métropolitain d'Elliniko et dans les locaux de l'ONG METAdrasi, qui s'occupe notamment de programmes d'intégration des migrants. À Lesbos, île de la mer Égée orientale, elle a visité le centre de soutiens Mosaik, le centre d'accueil et

d'identification de Moria, et le camp de « Kara Tepe », centre ouvert géré par la municipalité de Lesbos.

À l'issue de sa visite, la Commissaire a salué l'humanité exemplaire et l'hospitalité dont la population et les autorités grecques ont fait preuve envers les migrants au cours de ces dernières années. Elle a toutefois constaté que la situation reste préoccupante et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour protéger les droits des migrants. Notant la baisse significative des arrivées de migrants en Grèce ces deux dernières années, la Commissaire a souligné que, si les flux actuels restent difficilement gérables par ce seul pays, l'Europe dans son ensemble peut cependant y faire face sans difficultés majeures ; elle a donc appelé tous les États membres du Conseil de l'Europe à traiter cette question dans un esprit de responsabilité collective et de solidarité.

La Commissaire a souligné qu'il était nécessaire que les autorités grecques agissent rapidement pour améliorer les conditions d'accueil des migrants, notamment dans les hotspots. Elle a observé que la restriction géographique imposée aux nouveaux arrivants soumet les îles de la mer Égée orientale et leur population à une forte pression. Elle s'est déclarée préoccupée par les mauvaises conditions de vie prévalant dans le centre d'accueil et d'identification de Moria. La capacité officielle du Centre de Moria est de 3100 personnes alors que 7214 personnes y résidaient le jour de la visite de la Commissaire. La Commissaire a souligné que cette situation risque d'avoir des conséquences catastrophiques si des dispositions ne sont pas prises immédiatement et a appelé les autorités grecques à transférer rapidement davantage de personnes vers le continent. Elle les a aussi appelées à accélérer le traitement des demandes d'asile, tout en garantissant pleinement le caractère équitable des procédures, à augmenter la capacité des structures d'accueil de tout le pays et à améliorer leur qualité. En outre, la Commissaire a souligné la nécessité d'améliorer et d'accélérer la procédure d'évaluation de la vulnérabilité, pour mieux protéger les droits de toutes les personnes vulnérables. Elle a noté avec préoccupation que de nombreux mineurs non accompagnés seraient sans abri ou sont privés de liberté en application du régime de la « garde protectrice ». Elle a préconisé de faire en sorte que les enfants ayant droit au regroupement familial rejoignent rapidement leurs proches installés ailleurs en Europe et encouragé les autorités à développer des modes alternatifs de prise en charge. Enfin, la Commissaire a souligné que l'intégration est d'une importance capitale, pour les migrants eux-mêmes et pour la cohésion sociale de la Grèce. Aussi a-t-elle encouragé les autorités grecques et leurs partenaires à intensifier leurs efforts en ce qui concerne l'apprentissage de la langue et la formation professionnelle, le regroupement familial et les possibilités d'obtenir un permis de séjour de longue durée, puis d'accéder à la naturalisation.

Concernant l'impact des mesures d'austérité sur les droits à la santé et à l'éducation, la Commissaire a noté que les coupes budgétaires pratiquées dans le secteur de la santé, associées à la baisse générale des salaires et des pensions, ont entravé l'accès aux soins, dans une période où la crise économique faisait augmenter les besoins, notamment en matière de santé mentale. Elle a salué l'adoption, en 2016, d'une loi sur la couverture médicale universelle et encouragé les autorités à améliorer la mise en œuvre de cette loi et à lever les obstacles qui entravent l'accès aux soins. Notant que les fusions et les fermetures d'établissements scolaires, les réductions de budget et de personnel et la baisse du volume horaire d'enseignement avaient soulevé des questions importantes du point de vue de l'accès à l'éducation et de la qualité de l'enseignement pendant la crise économique, la Commissaire s'est réjouie de la décision d'augmenter le budget de l'éducation en 2017 et 2018 et a encouragé les autorités à intensifier leurs

efforts dans ce domaine, de manière à garantir à tous le plein accès à une éducation de qualité et inclusive. Enfin, la Commissaire a appelé les autorités grecques à profiter de la fin du troisième programme d'ajustement économique pour renforcer la protection effective des droits à la santé et à l'éducation, et à soumettre toute nouvelle mesure à des études visant à mesurer leur impact sur les droits de l'homme et l'égalité.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur cette visite.

3. Rapports et dialogue permanent

Lettre adressée à Semiha Borovac, Ministre des droits de l'homme et des Réfugiés, et à Dragan Mektic, ministre de la Sécurité de la Bosnie-Herzégovine, concernant la situation en matière de migration

Le 15 mai, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à la ministre des droits de l'homme et des réfugiés de la Bosnie-Herzégovine, Semiha Borovac, et au ministre de la Sécurité, Dragan Mektić, au sujet de la situation migratoire dans le pays, caractérisée par une augmentation des arrivées de réfugiés et de migrants. Dans cette lettre, la Commissaire se déclare préoccupée par l'absence de réponse systématique des autorités aux besoins humanitaires des nombreux réfugiés et migrants, parmi lesquels figurent des familles et des enfants. Elle appelle les autorités à s'employer d'urgence à fournir à toutes ces personnes (dont certaines sont en quête d'asile) un hébergement adapté, en utilisant toutes les ressources disponibles, y compris le centre d'accueil pour réfugiés de Salakovac. Autre motif d'inquiétude de la Commissaire : les informations faisant état de difficultés d'accès à la procédure d'asile, notamment pour les personnes qui n'ont pas pu faire enregistrer leur adresse à temps en Bosnie-Herzégovine. La Commissaire observe à cet égard que la procédure a été simplifiée et qu'il devrait être plus facile, pour les nouveaux arrivants, de régulariser leur situation. Enfin, notant l'intention du Gouvernement de renforcer les contrôles aux frontières pour éviter de nouvelles arrivées, la Commissaire rappelle aux autorités que, en vertu des obligations leur incombant en matière de droits de l'homme, elles doivent veiller à ce que toutes les personnes qui souhaitent demander une protection internationale en Bosnie-Herzégovine aient la possibilité de le faire.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Lettre adressée à Theo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, au sujet de la détention d'enfants migrants

Le 14 juin, la Commissaire a rendu publique une lettre qu'elle avait adressée à Theo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, dans laquelle elle se déclare préoccupée par la possibilité que des familles de migrants avec enfants soient détenues dans les nouvelles unités fermées construites près de l'aéroport de Bruxelles. Dans sa lettre, la Commissaire rappelle que le plein respect des droits de l'enfant suppose de ne jamais placer un enfant en détention en raison de sa situation – ou de celle de ses parents – au regard de la législation relative à l'immigration. Elle précise que, même si les conditions matérielles de détention sont correctes et que la détention est de courte durée, une telle mesure ne correspond jamais à l'intérêt

supérieur de l'enfant. Soulignant les investissements réalisés par la Belgique ces 10 dernières années dans des solutions alternatives respectueuses des droits de l'homme, elle invite les autorités à persévérer dans cette voie et à ne pas renouer avec d'anciennes pratiques de détention.

Cette lettre est disponible sur le site web de la Commissaire, ainsi que la réponse du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration.

4. Thèmes

Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 1^{er} juin, la Commissaire a publié une déclaration exprimant ses réserves sur le projet de loi soumis au Parlement par le Gouvernement hongrois, qui prévoit des sanctions pénales, y compris des peines de prison, pour les personnes qui « facilitent l'immigration illégale ». Dans cette déclaration, elle souligne que, si ces nouvelles dispositions sont adoptées, elles renforceront encore les restrictions arbitraires qui entravent le travail indispensable réalisé par les défenseurs des droits de l'homme et les ONG œuvrant dans ce domaine, ce qui privera les migrants des services essentiels fournis par ces ONG. Elle fait remarquer que les dispositions proposées, qui reviennent à ériger en infractions pénales des activités qui devraient être parfaitement légitimes dans une société démocratique, auront inévitablement un effet dissuasif sur les personnes et les organisations qui portent assistance aux migrants. Elle craint aussi que les nouvelles dispositions n'aient un impact négatif sur les droits des migrants, y compris des demandeurs d'asile. Elle ajoute que de telles mesures risquent d'alimenter la xénophobie envers les migrants et la défiance envers ceux qui s'emploient à les aider. Dans sa déclaration, la Commissaire appelle les autorités hongroises à renoncer à ce projet de loi, à se garder de prendre des mesures qui défavorisent de quelque manière que ce soit les ONG œuvrant dans le domaine des migrations, et à rétablir un environnement propice au travail des défenseurs des droits de l'homme. Enfin, elle demande instamment aux autorités de respecter pleinement leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'adopter une attitude plus humaine face aux besoins des demandeurs d'asile et de tous les migrants.

Le 19 juin, veille de la Journée mondiale des réfugiés, la Commissaire a publié une déclaration dans laquelle elle rend hommage aux individus et aux organisations non gouvernementales qui viennent en aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, notamment en leur proposant de la nourriture et un abri, en leur apportant une assistance juridique ou en menant des opérations de recherche et de sauvetage en mer. Elle observe que, ce faisant, ces individus et ces organisations concrétisent l'obligation fondamentale de protéger les personnes qui fuient la guerre ou la persécution. Dans cette déclaration, la Commissaire se dit préoccupée par la pression croissante et les restrictions imposées aux individus et aux ONG travaillant dans ce domaine, qui sont confrontés à des charges administratives visant à rendre leur travail impossible, à la stigmatisation par le biais d'une rhétorique hostile et à des poursuites pénales. Elle appelle les États membres à ne pas interférer avec le travail légitime des individus et des ONG portant assistance aux migrants. Les États devraient plutôt chercher à coopérer avec eux et leur apporter un soutien.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 16 mai, la Commissaire a publié une déclaration à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, dans laquelle elle rappelle que des violences quotidiennes empêchent encore les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres de vivre librement et en sécurité dans de nombreux pays européens. Dans la déclaration, elle évoque avec inquiétude les persécutions ciblées mises en œuvre contre des personnes LGBTI en 2017, en Tchétchénie et en Azerbaïdjan. Elle demande instamment aux États membres du Conseil de l'Europe de combattre plus activement l'homophobie et la transphobie, et notamment d'indiquer très clairement que les responsables d'infractions motivées par la haine seront poursuivis. Enfin, la Commissaire affirme qu'elle continuera à défendre et à promouvoir l'égalité des droits pour les personnes LGBTI et qu'elle compte sur la coopération de tous les États membres.

Le 8 juin, la Commissaire a adressé un message vidéo à la conférence sur la liberté d'expression et de réunion, organisée à Riga à l'occasion de l'édition 2018 de la Marche balte des fiertés. Soulignant que cette manifestation contribue beaucoup à faire entendre la voix des personnes LGBTI dans cette partie de l'Europe, la Commissaire rappelle que la liberté d'association et la liberté d'expression sont des droits de l'homme qui permettent à tous, y compris aux personnes LGBTI, de participer pleinement et librement à la vie d'une société démocratique. Dans son message, la Commissaire se dit préoccupée par les tentatives, faites dans plusieurs pays d'Europe, de limiter la liberté de parole et la liberté de réunion des personnes LGBTI.

Les 28-29 juin, un membre du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme a participé au 7^e Conseil européen transgenre, organisé à Anvers. Lors de la réunion politique, des militants ont souligné la nécessité de se doter d'une bonne législation sur la reconnaissance juridique du genre, de garantir l'accès aux soins de santé et de cesser de considérer la variance de genre comme une pathologie, et ont déploré les réactions hostiles qui ont suivi les progrès enregistrés récemment dans la défense de la cause des personnes transgenres.

Droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Le 23 avril, la Commissaire a rencontré la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (Nations-Unies), Mme Cecilia Jimenez-Damary. Elles ont discuté de leurs priorités actuelles et futures, notamment en ce qui concerne la question de déplacement prolongé et le respect des droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en Europe et au-delà. Elles ont convenu de poursuivre la coopération et le partage d'informations entre les deux Bureaux.

Le 29 mai, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « L'Europe a le devoir de protéger les personnes déplacées internes ». Étant donné que plusieurs situations de déplacement prolongé perdurent en Europe, la Commissaire encourage vivement les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des stratégies globales fondées sur les droits de l'homme pour prévenir et prendre en charge les déplacements internes. Elle souligne aussi que les droits, les besoins et les intérêts légitimes des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays doivent être au centre de toutes les politiques et décisions portant sur cette question. Si plusieurs pays se sont dotés de stratégies, de lois et de politiques de soutien aux

déplacés, la prise en charge efficace des déplacements prolongés est cependant souvent entravée par un financement insuffisant de la mise en œuvre des politiques correspondantes, par le manque de logements et de moyens de subsistance, par les difficultés d'accès aux soins de santé pour les déplacés en général et à une éducation de qualité pour les enfants en particulier, ainsi que par l'absence de mécanismes juridiques permettant de résoudre les litiges fonciers.

La Commissaire souligne que la recherche de solutions durables pour les situations prolongées de déplacement ne devrait pas être axée uniquement sur les options disponibles mais devrait être conçue de manière à privilégier le respect des droits de l'homme des personnes déplacées, notamment la liberté de choisir son lieu de résidence et de circuler et l'interdiction de la discrimination. Les personnes déplacées devraient être en position de choisir elles-mêmes et de façon éclairée la solution durable (retour, intégration locale ou réinstallation dans une autre partie du pays, par exemple) qu'elles préfèrent, et être associées à la programmation et à la gestion de la solution choisie, qui peut évoluer avec le temps. Dans son article, la Commissaire insiste également sur le rôle fondamental des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des droits des déplacés et dans la sensibilisation à leur situation, et sur l'énorme contribution apportée par les représentants de la société civile, qui sont souvent en première ligne pour venir en aide à ceux qui en ont besoin, y compris aux personnes déplacées. Enfin, la Commissaire fait part de son intention de continuer à traiter la question des déplacements prolongés en Europe dans le cadre de ses activités.

Droits de l'homme des Roms

Le 25 juin, la Commissaire a publié une déclaration au sujet de l'attaque d'un campement rom par un groupe d'hommes masqués dans l'ouest de l'Ukraine. Une personne a été tuée dans cette attaque et quatre autres, dont un enfant, ont été blessées. Dans sa déclaration, la Commissaire présente ses condoléances à la famille de la personne décédée et souhaite un prompt rétablissement aux blessés. Elle observe que toute une série d'actes de violence ont été commis par des groupes radicaux contre des Roms et des défenseurs des droits de l'homme en l'espace de deux mois. Selon des défenseurs des droits de l'homme, souvent, les forces de l'ordre sont restées indifférentes à ces attaques ou y ont réagi de manière inefficace. En conséquence, la Commissaire demande instamment aux autorités d'intensifier les efforts de prévention, et d'engager des poursuites contre tous les auteurs de telles violences et de les déférer à la justice. Tout en notant que les autorités ont pris certaines dispositions pour que les responsables de l'attaque susmentionnée soient punis, la Commissaire fait part de son intention de suivre la situation de près.

Droits de l'homme des personnes handicapées

Le 8 juin, le Bureau de la Commissaire a participé à une réunion informelle destinée à informer les ambassadeurs sur les travaux menés actuellement par le Comité de bioéthique (DH-BIO) dans le cadre de l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), protocole qui concerne le placement et le traitement involontaires des « personnes atteintes de troubles mentaux ». Étant dans l'impossibilité de participer à cette réunion en personne, la Commissaire a demandé qu'une note résumant son point de vue sur le projet de protocole additionnel soit distribuée aux participants. Dans cette note, la

Commissaire fait référence aux graves préoccupations exprimées par son prédécesseur au sujet d'une version antérieure du texte ; elle déclare partager pleinement ces préoccupations, qui, selon elle, restent applicables à la version actuelle du texte.

En particulier, elle souligne que, en allant à l'encontre des souhaits et des avis des personnes mêmes qu'il vise à protéger, et en affaiblissant des normes mondiales établies au prix d'intenses efforts (dont la plus importante est la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées), un tel protocole additionnel serait finalement contre-productif pour la protection des droits des personnes ayant un handicap psychosocial, et préjudiciable au Conseil de l'Europe, en raison d'un risque évident de conflit ouvert entre des normes internationales. En outre, la Commissaire juge contestable l'idée de base de ce projet, selon laquelle les violations des droits de l'homme qui se produisent en lien avec des mesures involontaires sont principalement causées par un manque de garanties juridiques ; l'expérience de son Bureau dément en effet cette idée. Elle recommande de ne pas poursuivre les travaux sur ce texte et appelle le DH-BIO à s'employer plutôt à élaborer des orientations concernant des moyens de réduire autant que possible le recours aux mesures involontaires en psychiatrie.

5. Autres réunions

20^e anniversaire de l'institution de l'Ombudsman dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et 10^e réunion de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée

Les 30 et 31 mai, un membre du Bureau de la Commissaire a participé à la conférence organisée pour les 20 ans de l'institution macédonienne de l'Ombudsman. Cette institution accueillait simultanément la 10^e réunion de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), créée en 2008 à Marseille. Cette conférence de deux jours, tenue à Skopje, avait pour thème les droits sociaux, culturels et environnementaux, et plus particulièrement le rôle des Ombudsmans dans la protection de ces droits. Concernant les droits sociaux, les débats ont notamment porté sur les droits relatifs au logement, sur l'idée d'un revenu de base et sur la nécessité de lutter plus énergiquement contre l'exploitation par le travail pratiquée par certains employeurs. La question du vivre ensemble dans des sociétés plurielles – tout en protégeant les droits de l'homme – a été le leitmotiv de la séance consacrée aux droits culturels, tandis que la séance consacrée aux droits environnementaux a permis d'évoquer les objectifs de développement durable de l'ONU et de réfléchir au rôle des collectivités locales et des villes comme acteurs d'un changement positif.

Débat intitulé « Quo Vadis Europe ? », au Sommet du Conseil de Human Rights Watch

Le 7 juin, la Commissaire a participé à un débat intitulé « Quo Vadis Europe ? » lors du sommet annuel du Conseil de Human Rights Watch, tenu à Zurich. Parmi les thèmes traités figuraient la montée du populisme anti-droits dans plusieurs pays européens, les moyens de combattre l'apathie de l'opinion publique et de rétablir la confiance dans les droits de l'homme, et la liberté des médias et la protection des journalistes.

10^e réunion de coordination entre le HCDH et le Conseil de l'Europe

Les 13 et 14 juin, un membre du Bureau du Commissaire a participé à la réunion de coordination accueillie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) des Nations Unies à Genève. La réunion de cette année était essentiellement consacrée à la liberté d'expression, y compris sur internet, et au rôle des défenseurs des droits de l'homme. Les réunions de coordination visent à permettre d'échanger des informations et de renforcer la coopération dans différents secteurs d'activité des deux organisations.

6. Défenseurs des droits de l'homme

Pendant la période de référence, la Commissaire a suivi avec attention la situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe.

En juin, la Commissaire est intervenue à plusieurs reprises au sujet de situations où la sécurité et l'intégrité physique de défenseurs des droits de l'homme étaient menacées. En particulier, le 12 juin, elle s'est déclarée préoccupée, sur Twitter, par les multiples menaces reçues par un défenseur des droits des personnes LGBTI de Tetovo, dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». La Commissaire a demandé aux forces de l'ordre compétentes d'assurer la sécurité de ce militant et de mener une enquête sur ces menaces ; des mesures appropriées ont été prises après cette intervention. Le 25 juin, la Commissaire s'est de nouveau exprimée au sujet de violences commises contre des Roms et des défenseurs des droits de l'homme dans l'ouest de l'Ukraine (voir ci-dessus *Droits des Roms*).

La Commissaire s'est employée à promouvoir, dans l'espace du Conseil de l'Europe, un environnement favorable aux activités des défenseurs des droits de l'homme, et notamment des ONG et des militants qui défendent les droits des migrants. Le 1^{er} juin, la Commissaire a exprimé sa préoccupation au sujet d'un projet de loi soumis par le Gouvernement hongrois, qui vise à ériger en infractions pénales les activités d'ONG qui viennent en aide aux migrants. Le 19 juin, veille de la Journée mondiale des réfugiés, elle a fait une déclaration dans laquelle elle a insisté sur le rôle clé joué par les défenseurs des droits de l'homme dans la réponse aux défis de protection, d'accueil et d'intégration des réfugiés en Europe, et appelé les États membres à soutenir le travail des défenseurs (voir ci-dessus la section *Droits des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile*).

Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer l'environnement de travail et la protection des défenseurs des droits de l'homme, la Commissaire coopère aussi avec des partenaires internationaux. Ainsi, le 25 avril à Strasbourg, la Commissaire s'est entretenue avec M. Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. L'entretien a porté sur leurs activités respectives concernant les défenseurs des droits de l'homme dans les États membres qui les intéressent tous deux. La Commissaire et le Rapporteur spécial ont aussi eu un échange de vues sur les stratégies et les projets liés à leurs mandats respectifs, notamment dans le contexte du 20^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales

universellement reconnu (Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme).

7. Cour européenne des droits de l'homme

Conférence à haut niveau « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée »

Le 12 avril, la Commissaire a participé à la conférence de haut niveau intitulée « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme » organisée à Copenhague par la présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Dans son discours, la Commissaire a appelé les États membres à veiller à ce que la Cour reste indépendante et efficace. Mettant l'accent sur le rôle essentiel de la Cour, qui contribue à garantir la liberté, la justice et la dignité humaine, la Commissaire a souligné que les tentatives de réformer le système ne doivent pas compromettre la capacité de la Cour à interpréter la Convention européenne des droits de l'homme de manière dynamique. Attirant l'attention des États membres sur leur obligation de protéger tous les droits dans la même mesure et de respecter strictement l'indépendance de la Cour, la Commissaire a également souligné que les États membres devraient éviter de donner du principe de subsidiarité une interprétation erronée, qui limiterait le rôle de la Cour.

Tout en reconnaissant son rôle et sa responsabilité spécifiques dans le cadre du système européen de protection des droits de l'homme, la Commissaire a indiqué qu'elle avait l'intention de participer à cette entreprise en continuant à sensibiliser les autorités nationales et la société civile à l'importance du système de la Convention, et à aider les États membres à remédier aux problèmes structurels qui risquent d'entraver la protection des droits de l'homme. En outre, la Commissaire a l'intention de donner à la Cour des informations objectives et impartiales, dans le cadre des tierce interventions, et de développer sa contribution à l'exécution des arrêts éventuellement en faisant usage de la nouvelle règle n°9 des Règles du Comité des Ministres, étant donné que la non-exécution demeure un problème majeur dans de nombreux États membres.

8. Activités de communication et d'information

Au cours de la période de référence, les médias se sont surtout intéressés à la prise de fonctions de la Commissaire, aux droits des migrants et à la sécurité des journalistes. Plus de 200 articles ont été publiés par des médias nationaux et internationaux.

A l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, qui a lieu le 3 mai, une tribune de la Commissaire sur la sécurité des journalistes (*Protéger les journalistes : un devoir de l'Europe*) a été publiée dans plus de 20 journaux européens de différents États membres. L'article se concentre sur l'ampleur des menaces auxquelles les journalistes sont confrontés en Europe, met en évidence les défaillances structurelles des États dans la protection des journalistes et recommande des mesures concrètes pour remédier à cette situation.

La prise de fonctions de la Commissaire a retenu l'attention des médias suivants : *A1 On, Agence Europe, Agência Lusa, Alfa, ArmenPress, Beta, B92, Civil Media, Confitegal, Danas, Delas, DN, DPA, DW, EFE, El Confidencial, El Diario, Europa Press, Expansion, HINA, Index.hr, IR, Korrespondent.net, Kix.ba, Lokalno, Mkd, Meta, MIA, MTI, Maszol, News.am, Nezavisen, Novatv, N1 Info, Panorama, Pravda.sk, Radio Sarajevo, RBC, Reporter, Republika, Tocka, RIA Novosti, SME, Sputnik, TASR, Total Croatia News, TSF, Ukrinform, Večernji list et Wschodnik.*

Les déclarations et interviews de la Commissaire sur les questions migratoires ont été relayées par de nombreux médias nationaux et internationaux (*APA, Die Presse, AFP, SDA/ATS, Agence Belga, Agerpres, Al Jazeera, B95, Business Insider, Daily Mail, Dnevnik, FENA, Fox News, Glas Slavonije, IBNA, Index.hu, Jurnalul, Klix.ba, Oslobodjenje, RFE, Radio Slobodna Evropa, Radio Sarajevo, Sputnik, Start, Tanjug, Nezavisne novine, The Associated Press, The Washington Post, Vesti, WELT online, Wschodnik.pl, Foreignpolicy.com, France Info, Le Monde, L'Obs, ReliefWeb, BNN, Bozotharc, Budapest Business Journal, Business Insider, Cyprus Mail, De Morgen, De Volkskrant, Delano, Efe, El Correo, El Diario, Euro2day.gr, Europa Press, European Interest, Heraldo, Hoy, Hirado.hu, Kyiv Post, Le Soir, Magyar Demokrata, Mandiner.hu, MTI, Népszava, ORF, Reliefweb, Reuters, RTL, RTV Slovenija, STA, SDA/ATS, SwissInfo, Tanjug, B92, TGcom 24 et The Brussels Times*).

La tribune sur la sécurité des journalistes a été publiée par 21 médias de différents États membres (*Aktuality, Contributors, Delo, El Pais, Helsingin Sanomat, Jutarnji List, Latvijas Avize, L'Espresso, Le Soir, Le Temps, MIA, openDemocracy, Oslobodjenje, Politiken, ProtoThema, Süddeutsche Zeitung, Times of Malta, The World Weekly, Ukrainska Pravda, Vesti et Vijesti*) et a été citée par d'autres médias (*ANSA, Bianet, Fokus.mk, Nova TV, Beta, Interfax, Kurir, Le Figaro, AFP, Lusa, Muosz, Novosti, Osservatorio Balcani e Caucaso, Radio Sarajevo, Radio Slobodna Evropa, RFE, RT, Siol.net, Sputnik, TagesSchau, TASS, Ukraine Nouvelles et Ukrinform*).

Quant aux déclarations sur la protection des Roms contre les violences et le discours de haine, il en a été question dans les médias suivants : *ANSA, Il Fatto Quotidiano, Il Manifesto, Internacional Estadão, Lettera 43, NewStatesman, Reuters, TGCom24, TGNews24, The Associated Press, The Siver Post, Ukrinform, Virgilio et The Washington Post.*

La déclaration au sujet du projet de loi visant à restreindre l'activité des ONG en Hongrie a aussi fait l'objet d'une couverture médiatique nationale et internationale (*Associated press, ABC News, The Washington Post, The Canadian, Euronews, Press Budapest Business Journal, Interfax, Rossiyskaya Gazeta, Sputnik et TASS*).

Des informations sur la visite de la Commissaire en Albanie ont été données par les médias suivants : *Agenzia Nova, Albanian Daily News, City News Albania, Dita, IBNA, Radio Tirana International, Reporter.al, Tirana Echo, Top Channel, Gazeta Dita et Vlora News.* La visite en Grèce a aussi intéressé les médias (*AFP, Athens News Agency, Business insider, CapitalFm, CNN, In.gr, DPA, EFE, Ekathimerini.com, Emprosnet.gr, Euronews, Frankfurter Neue Presse, Farmakeutikos Kosmos, HealthView, IatroNet, La Croix, La Vanguardia, Le Figaro, Le Point, Libération, Reuters et The Guardian*).

Parmi les autres sujets ayant bénéficié d'une couverture médiatique figuraient la visite en Estonie (*Delfi, EER.ee, emerging Europe et Estonian World*), les droits des

personnes LGBTI (*APA, Bianet, Der Standard, DPA, Huffingtonpost, Noizz, PinkNews, Stern, Lgbti.ba* et *Radio Sarajevo*), les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (*BETA, Cyprus Mail, N1 Info* et *RTV*), la situation en Arménie (*A1Plus, ArmenPress* et *News.am*), les droits des femmes (*Dagens Nyheter Online, DNA* et *France Inter*) et les droits des personnes handicapées (*Gazeta Wyborcza*).

Le site web de la Commissaire a été consulté par plus de 32 000 visiteurs uniques. Il y a eu une augmentation de l'activité sur les réseaux sociaux. Elle a notamment pris la forme d'animations et de messages vidéos postés sur Twitter, en particulier à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse et de la Journée mondiale des réfugiés. Les 44 tweets publiés ont donné lieu à 1,2 million d'impressions (le nombre d'impressions correspond au nombre de fois où un utilisateur a vu un tweet). L'on a compté 2 700 abonnés de plus que le trimestre précédent (ce qui représente une augmentation de 51 %).

Il y a eu 20 publications sur la page Facebook, qui a recueilli plus de 500 « likes » supplémentaires.

9. Trimestre prochain

Juillet

11/07 Commémoration du génocide de Srebrenica (Srebrenica)

Août

02/08 74^e Journée de la mémoire de l'Holocauste des Roms (Auschwitz-Birkenau)

Septembre

17-21/09 Visite en Arménie

26/09 Audience de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme